



No de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE LORRAINE TENUE LE 8 JUILLET 2025, À 19 H, À LA MAISON GARTH

### SONT PRÉSENTS :

Siège no 2 - M. Pierre Barrette, conseiller  
Siège no 3 - Mme Diane Desjardins Lavallée, conseillère  
Siège no 4 - M. Jocelyn Proulx, conseiller  
Siège no 5 - Mme Lyne Rémillard, conseillère

**Formant quorum** sous la présidence de monsieur le maire, Jean Comtois.

### SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

M. Sylvain Allard, directeur général par intérim  
Me Gabrielle Ethier-Raulin, directrice des Services juridiques et greffière

### SONT ABSENTS :

Siège no 1 - Mme Martine Guilbault, conseillère  
Siège no 6 - M. Patrick Archambault, conseiller

1.

### OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire constate le quorum et déclare la séance ouverte, il est 19 h.

2.

2025-07-113

### ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Pierre Barrette  
**APPUYÉ** par monsieur le conseiller Jocelyn Proulx  
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

**QUE** l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

3.

2025-07-114

### APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX – Séance ordinaire du 10 juin 2025 à 19 h

**CONSIDÉRANT QUE** conformément au 1<sup>er</sup> paragraphe de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 juin 2025 à 19 h a été dressé et transcrit dans le livre de la Ville par la greffière;

**CONSIDÉRANT QUE** ce procès-verbal doit être approuvé à la séance suivante;

**CONSIDÉRANT QU'**une copie dudit procès-verbal a été transmise à chacun des membres du conseil de la Ville de Lorraine au plus tard la veille de la présente séance, la greffière étant alors dispensée d'en faire la lecture conformément au paragraphe 2 de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

### EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Lyne Rémillard  
**APPUYÉ** par monsieur le conseiller Pierre Barrette  
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

**QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 juin 2025 à 19 h soit adopté tel que présenté.



2025-07-115  
N° de résolution  
ou annotation

## PRÉSENTATION DES COMPTES

### 4.1

#### APPROBATION des comptes payés et à payer – Période du 11 juin 2025 au 8 juillet 2025

**CONSIDÉRANT QUE** la trésorière a déposé aux membres du conseil de la Ville de Lorraine la liste des chèques émis et des comptes payés en date du 8 juillet 2025, le tout conformément à l'article 5 du *Règlement 249 concernant le contrôle et le suivi budgétaire et délégrant certains pouvoirs à des employés municipaux*;

**CONSIDÉRANT QUE** la trésorière a également déposé aux membres du conseil de la Ville de Lorraine la liste des comptes qui restent à payer pour la période du 11 juin 2025 au 8 juillet 2025;

*Mme Diane Desjardins Lavallée, vice-présidente de la commission des finances, informe les membres du conseil qu'elle-même et Mme Martine Guilbault, présidente, ont procédé à l'examen de ces comptes et que le tout a été trouvé conforme;*

#### EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Diane Desjardins Lavallée  
**APPUYÉ** par madame la conseillère Lyne Rémillard  
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

**DE PRENDRE ACTE** du dépôt de la liste des chèques émis et des comptes payés en date du 8 juillet 2025 totalisant la somme de 760 899,33 \$;

**D'APPROUVER** la liste des comptes qui restent à payer pour la période 11 juin 2025 au 8 juillet 2025, pour un montant de 716 172,57 \$;

**QUE** la trésorerie soit autorisée à émettre les chèques en paiement des comptes qui restent à payer, et ce, en imputant les sommes nécessaires à même les disponibilités budgétaires des postes appropriés.

*La trésorière atteste que les crédits sont suffisants à cet effet, tel qu'en fait foi le certificat numéro 2025-37.*

## 5.

### COMITÉS ET COMMISSIONS

#### 5.1

2025-07-116

#### COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME – Adoption du procès-verbal de la séance du 25 juin 2025

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil de la Ville de Lorraine ont reçu communication et ont pris connaissance du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 25 juin 2025;

*Madame la conseillère Lyne Rémillard, membre du comité consultatif d'urbanisme, fait état des travaux de ceux-ci, dont les recommandations dressées au procès-verbal visent à :*

- Approuver une (1) demande de modification extérieure au 37, boulevard du Val-d'Ajol;
- Approuver une (1) demande de modification extérieure au 7, place de Toul;
- Approuver une (1) demande de modification extérieure au 29, chemin de Ronchamp;
- Approuver une (1) demande de modification extérieure au 37, chemin de la Meuse;
- Approuver une (1) demande d'agrandissement au 17, avenue de Bruyères;
- Approuver une (1) demande de nouvelle construction au 35, chemin de Brisach;
- Approuver une (1) demande de dérogation mineure au 10, boulevard de Chambord;
- Approuver une (1) demande d'enseigne au 95, boulevard De Gaulle;



No de résolution  
ou annotation

## EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Lyne Rémillard  
**APPUYÉ** par madame la conseillère Diane Desjardins Lavallée  
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

**QUE** le procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Lorraine tenue le 25 juin 2025, de même que leurs recommandations, soient approuvés, tels que présentés;

**QUE** la procédure requise pour l'autorisation de la dérogation mineure pour l'immeuble situé au 10, boulevard de Chambord se poursuive conformément aux articles 145.1 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, notamment par la publication de l'avis public et la présentation de cette dérogation mineure à une prochaine séance.

6.

## DÉPÔT DES AVIS DE MOTION ET DES PROJETS DE RÈGLEMENTS

6.1

2025-07-117

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT – *Règlement 236-18-1 modifiant le « Règlement 236-18 pourvoyant à l'imposition des taxes afin de rencontrer les obligations de la Ville, la tarification et les droits de mutation pour l'exercice financier 2025 » afin de modifier le montant des frais imposés sur le compte de taxes annuel pour les lectures de compteur d'eau non reçues dans les délais requis***

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Pierre Barrette, qu'à une séance du conseil subséquente, sera adopté le *Règlement 236-18-1 modifiant le « Règlement 236-18 pourvoyant à l'imposition des taxes afin de rencontrer les obligations de la Ville, la tarification et les droits de mutation pour l'exercice financier 2025 » afin de modifier le montant des frais imposés sur le compte de taxes annuel pour les lectures de compteur d'eau non reçues dans les délais requis* et dépose le projet de règlement.

Ce *Règlement* a pour objet de modifier le montant des frais imposés sur le compte de taxes annuel pour les lectures de compteur d'eau non reçues dans les délais requis pour l'année 2025.

Suivant la séance, une copie du projet de règlement ainsi déposé sera mise à la disposition du public via le site Internet de la Ville.

7.

## ADOPTION DES RÈGLEMENTS

7.1

2025-07-118

**ADOPTION – *Règlement 223-8 modifiant le « Règlement 223-1 sur la gestion des matières résiduelles sur le territoire de la Ville de Lorraine » afin de se conformer à l'entente conclue avec Éco Entreprise Québec***

**CONSIDÉRANT QU'**en date du 10 juin 2025, le projet de *Règlement 223-8* a été déposé et qu'un avis de motion a été donné conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes*;

**CONSIDÉRANT QUE** ce *Règlement* a pour objet de se conformer à l'entente conclue avec Éco Entreprise Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** depuis le dépôt de l'avis de motion, aucun changement de nature à changer l'objet du règlement n'a été apporté au projet de règlement aujourd'hui soumis pour adoption;

## EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Jocelyn Proulx  
**APPUYÉ** par madame la conseillère Lyne Rémillard  
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

**D'ADOPTER** le *Règlement 223-8 modifiant le « Règlement 223-1 sur la gestion des matières résiduelles sur le territoire de la Ville de Lorraine » afin de se conformer à l'entente conclue avec Éco Entreprise Québec*.

## 7.2

**ADOPTION – Règlement 243-3 modifiant le « Règlement 243 sur la gestion contractuelle » afin d'intégrer de façon permanente des mesures favorisant les biens et les services québécois ou autrement canadiens**

**CONSIDÉRANT QU'**en date du 10 juin 2025, le projet de *Règlement 243-3* a été déposé et qu'un avis de motion a été donné conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes*;

**CONSIDÉRANT QUE** ce *Règlement* a pour objet d'intégrer de façon permanente des mesures favorisant les biens et les services québécois ou autrement canadiens et les fournisseurs, les assureurs et les entreprises qui ont un établissement au Québec ou ailleurs au Canada aux fins de la passation de tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil d'appel d'offres public;

**CONSIDÉRANT QUE** depuis le dépôt de l'avis de motion, aucun changement de nature à changer l'objet du règlement n'a été apporté au projet de règlement aujourd'hui soumis pour adoption;

### EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Pierre Barrette  
**APPUYÉ** par madame la conseillère Diane Desjardins Lavallée  
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

**D'ADOPTER** le *Règlement 243-3 modifiant le « Règlement 243 sur la gestion contractuelle » afin d'intégrer de façon permanente des mesures favorisant les biens et les services québécois ou autrement canadiens*.

## 8.

### RÉSOLUTIONS

#### 8.1 Direction générale

##### 8.1.1

2025-07-120

**DÉPÔT – Liste des salariés embauchés par le directeur général au cours du dernier mois**

Conformément à l'article 6.1 du *Règlement 249 concernant le contrôle et le suivi budgétaire et délégrant certains pouvoirs à des employés municipaux*, le directeur général par intérim dépose la liste des salariés embauchés au cours du dernier mois.

##### 8.1.2

2025-07-121

**AUTORISATION DE SIGNATURE – Lettre d'entente 2025-01 – SCFP section locale 3134 (employés de bureau)**

**CONSIDÉRANT** la demande formulée par la direction générale au Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 3134 (employés de bureau) d'exclure la fonction de technicienne en ressources humaines de l'unité d'accréditation;

### EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Jocelyn Proulx  
**APPUYÉ** par madame la conseillère Diane Desjardins Lavallée  
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

**D'ENTÉRINER** la lettre d'entente 2025-01 intervenue entre la Ville de Lorraine et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 3134 (employés de bureau) concernant l'abolition du poste de technicienne en ressources humaines;

**D'AUTORISER** le maire ou le maire suppléant et le directeur général à procéder à la signature, pour et au nom de la Ville de Lorraine, de la lettre d'entente 2025-01 intervenue entre les parties.



No de résolution  
ou annotation

### 8.1.3

#### **AUTORISATION DE SIGNATURE – Contrat de travail du directeur général et NOMINATION – Directeur général**

**CONSIDÉRANT** la résolution 2020-09-190 « Création de poste et embauche – Directeur général adjoint – M. Sylvain Allard » adoptée à la séance extraordinaire du 20 septembre 2022;

**CONSIDÉRANT** la résolution 2025-01-10 « Désignation – Directeur général par intérim » adoptée à la séance ordinaire du 21 janvier 2025;

**CONSIDÉRANT** les discussions intervenues entre le comité des ressources humaines et M. Sylvain Allard, directeur général par intérim, ainsi que la décision du conseil municipal en ce sens;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Jocelyn Proulx  
**APPUYÉ** par madame la conseillère Diane Desjardins Lavallée  
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

**DE NOMMER** M. Sylvain Allard à titre de directeur général de la Ville de Lorraine, effectif rétroactivement au 3 février 2025;

**D'AUTORISER** le maire ou le maire suppléant à procéder à la signature du contrat de travail à intervenir;

**QUE** le salaire annuel et ses conditions soient ceux prévus audit contrat de travail;

**D'AUTORISER** la trésorerie à procéder au paiement des salaires et à imputer les sommes nécessaires à même le code budgétaire numéro 02-199-00-111.

*La trésorière atteste que les crédits sont suffisants à cet effet, tel qu'en fait foi le certificat de crédit numéro 2025-31.*

### 8.1.4

#### **EMBAUCHE – Directeur des Services juridiques et greffier par intérim – Remplacement d'un congé de maternité**

**CONSIDÉRANT QUE** le poste de directeur ou directrice des Services juridiques et greffier ou greffière sera vacant à compter du mois d'octobre prochain, étant donné que la directrice des Services juridiques et greffière actuellement en poste quittera en raison d'un congé de maternité pour une période d'un an;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a donc lieu de pourvoir à son remplacement durant cette période, ainsi que dans les mois précédents le départ de l'actuelle directrice des Services juridiques et greffière;

**CONSIDÉRANT QUE** le candidat retenu possède plus de 35 années d'expérience comme directeur des Services juridiques et greffier, conseiller juridique et avocat dans le milieu municipal;

**CONSIDÉRANT** les discussions intervenues entre le directeur général et le candidat retenu;

**CONSIDÉRANT** les recommandations du directeur général formulées au comité des ressources humaines;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Jocelyn Proulx  
**APPUYÉ** par madame la conseillère Diane Desjardins Lavallée  
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

**D'EMBAUCHER** Me Paul Rathé à titre de directeur des Services juridiques et greffier par intérim;

**DE DÉSIGNER** Me Paul Rathé à titre de greffier par intérim à compter du 9 juillet 2025, et à titre de directeur des Services juridiques et greffier par intérim à compter du départ en congé de maternité de Me Gabrielle Ethier-Raulin;



No de résolution  
ou annotation

**QUE** le salaire annuel, basé sur une semaine de travail de trente-cinq (35) heures, soit fixé à l'échelon 7 sur 10 de l'échelle salariale pour ce poste;

**QUE** les conditions de travail soient les mêmes que pour le personnel cadre avec la possibilité de prendre 4 semaines de vacances dès son arrivée;

**D'AUTORISER** le directeur général à procéder à la signature du contrat de travail à intervenir;

**D'AUTORISER** la trésorerie à procéder au paiement des salaires et à imputer les sommes nécessaires à même le code budgétaire numéro 02-140-00-112.

*La trésorière atteste que les crédits sont suffisants à cet effet, tel qu'en fait foi le certificat numéro 2025-35.*

#### 8.1.5

2025-07-124

#### **CRÉATION DE POSTE – Che(fe) de service ingénierie – Service des travaux publics et infrastructures**

**CONSIDÉRANT** les besoins actuels et futurs du Service des travaux publics et infrastructures;

**CONSIDÉRANT** l'analyse interne de ce service par le comité des ressources humaines et les discussions intervenues avec la direction générale en ce sens;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Jocelyn Proulx  
**APPUYÉ** par madame la conseillère Diane Desjardins Lavallée  
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

**DE CRÉER** un poste cadre de Chef(fe) de service ingénierie au Service des travaux publics et infrastructures;

**QUE** la rémunération annuelle pour ce poste soit basée sur une échelle de 10 échelons allant de 91 487,84 \$ à 117 300,91 \$;

**QUE** les conditions de travail soient les mêmes que pour le personnel cadre;

**D'AUTORISER** la trésorerie à procéder au paiement des salaires et à imputer les sommes nécessaires à même le code budgétaire 02-310-00-111.

#### 8.1.6

2025-07-125

#### **CRÉATION DE POSTE – Chef(fe) de service ressources humaines – Direction générale**

**CONSIDÉRANT** la résolution 2025-07-121 « Autorisation de signature – Lettre d'entente 2025-01 – SCFP section locale 3134 (employés de bureau) » adoptée lors de la présente séance;

**CONSIDÉRANT** les besoins actuels et futurs de la direction générale en termes de ressources humaines;

**CONSIDÉRANT** l'analyse interne de la direction générale par le comité des ressources humaines et les discussions intervenues avec la direction générale en ce sens;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Jocelyn Proulx  
**APPUYÉ** par madame la conseillère Diane Desjardins Lavallée  
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

**DE CRÉER** un poste cadre de Chef(fe) de service ressources humaines à la direction générale;

**QUE** la rémunération annuelle pour ce poste soit basée sur une échelle de 10 échelons allant de 66 628,13 \$ à 85 053,86 \$;

**QUE** les conditions de travail soient les mêmes que pour le personnel cadre;

**D'AUTORISER** la trésorerie à procéder au paiement des salaires et à imputer ces sommes à même le code budgétaire 02-160-00-111.

#### 8.1.7

**CRÉATION DE POSTE – Directeur(-trice) du Service des technologies de l'information et ABOLITION DE POSTE – Chef(fe) de service – Service des technologies de l'information**

**CONSIDÉRANT** les besoins actuels et futurs du Service des technologies de l'information;

**CONSIDÉRANT** l'analyse interne de ce service par le comité des ressources humaines et les discussions intervenues avec la direction générale en ce sens;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Jocelyn Proulx  
**APPUYÉ** par madame la conseillère Diane Desjardins Lavallée  
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

**D'ABOLIR** le poste cadre de Chef(fe) de service au Service des technologies de l'information;

**DE CRÉER** un poste cadre de Directeur(-trice) du Service des technologies de l'information;

**QUE** la rémunération annuelle pour ce poste soit basée sur une échelle de 10 échelons allant de 89 983,40 \$ à 114 867,48 \$;

**QUE** les conditions de travail soient les mêmes que pour le personnel cadre;

**D'AUTORISER** la trésorerie à procéder au paiement des salaires et à imputer ces sommes à même le code budgétaire 02-135-00-111.

#### 8.1.8

**NOMINATION – Cheffe de service ingénierie par intérim – Services des travaux publics et infrastructures**

**CONSIDÉRANT** la résolution 2023-10-152 « Nomination – Directrice du Service des travaux publics et infrastructures – Mme Claudia Trottier » adoptée à la séance ordinaire tenue le 10 octobre 2023;

**CONSIDÉRANT** la résolution 2024-10-185 « Prolongation – Intérim de Mme Claudia Trottier – Directrice par intérim du Service des travaux publics et infrastructures » adoptée à la séance ordinaire tenue le 8 octobre 2024;

**CONSIDÉRANT** la résolution 2025-07-124 « Création de poste – Che(fe) de service ingénierie – Service des travaux publics et infrastructures » adoptée lors de la présente séance;

**CONSIDÉRANT QUE** Mme Claudia Trottier occupe actuellement le poste de directrice par intérim du Service des travaux publics et infrastructures depuis le 11 octobre 2023, qu'elle a également occupé le poste de technicienne en génie civil grade I et qu'elle est à l'emploi de la Ville de Lorraine depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2021;

**CONSIDÉRANT QUE** Mme Claudia Trottier possède l'expérience et les compétences requises pour occuper le poste de Cheffe de service ingénierie au Service des travaux publics et infrastructures;

**CONSIDÉRANT** les recommandations formulées par le directeur général et le comité des ressources humaines au conseil municipal et les discussions intervenues avec Mme Claudia Trottier;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Jocelyn Proulx  
**APPUYÉ** par madame la conseillère Diane Desjardins Lavallée  
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

**D'ENTÉRINER** les recommandations du directeur général et du comité des ressources humaines;



No de résolution  
ou annotation

**DE NOMMER** Mme Claudia Trottier à titre de Cheffe de service ingénierie par intérim au Service des travaux publics et infrastructures, pour une période de 2 ans, effectif le 14 juillet 2025;

**QUE** le salaire annuel, basé sur une semaine de travail de 35 heures, soit fixé à l'échelon 8 sur 10 de l'échelle salariale pour ce poste, auquel s'ajoute annuellement l'indexation déterminé par résolution, et ce, pour les 2 prochaines années;

**QUE** les conditions de travail soient les mêmes que pour le personnel cadre;

**D'AUTORISER** la trésorerie à procéder au paiement des salaires et à imputer les sommes nécessaires à même le code budgétaire numéro 02-310-00-111.

*La trésorière atteste que les crédits sont suffisants à cet effet, tel qu'en fait foi le certificat numéro 2025-34.*

#### 8.1.9

#### **NOMINATION – Cheffe de service ressources humaines – Direction générale**

**CONSIDÉRANT** la résolution 2025-07-121 « Autorisation de signature – Lettre d'entente 2025-01 – SCFP section locale 3134 (employés de bureau) » adoptée lors de la présente séance;

**CONSIDÉRANT** la résolution 2025-07-125 « Création de poste – Che(fe) de service ressources humaines – Direction générale » adoptée lors de la présente séance;

**CONSIDÉRANT QUE** Mme Amélie Renaud occupe actuellement le poste de technicienne en ressources humaines depuis le 5 juin 2023 et qu'elle est à l'emploi de la Ville de Lorraine depuis le 2 juin 2022;

**CONSIDÉRANT QUE** Mme Amélie Renaud possède l'expérience et les compétences requises pour occuper le poste de Cheffe de service ressources humaines à la direction générale;

**CONSIDÉRANT** les recommandations formulées par le directeur général et le comité des ressources humaines au conseil municipal et les discussions intervenues avec Mme Amélie Renaud;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Jocelyn Proulx  
**APPUYÉ** par madame la conseillère Diane Desjardins Lavallée  
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

**D'ENTÉRINER** les recommandations du directeur général et du comité des ressources humaines;

**DE NOMMER** Mme Amélie Renaud à titre de Cheffe de service ressources humaines à la direction générale, effectif le 14 juillet 2025;

**QUE** le salaire annuel, basé sur une semaine de travail de 35 heures, soit fixé à l'échelon 7 sur 10 de l'échelle salariale pour ce poste, avec une progression, après 6 mois, à l'échelon 8 sur 10, puis une progression annuelle en janvier de chaque année;

**QUE** les conditions de travail soient les mêmes que pour le personnel cadre;

**D'AUTORISER** la trésorerie à procéder au paiement des salaires et à imputer les sommes nécessaires à même le code budgétaire numéro 02-160-00-111.

*La trésorière atteste que les crédits sont suffisants à cet effet, tel qu'en fait foi le certificat numéro 2025-32.*

#### 8.1.10

#### **NOMINATION – Directeur du Service des technologies de l'information**

**CONSIDÉRANT** la résolution 2025-07-126 « Création de poste – Directeur / Directrice du Service des technologies de l'information » adoptée lors de la présente séance;

**CONSIDÉRANT QUE** M. Jacques Houde occupe actuellement le poste de Chef de service au Service des technologies de l'information depuis le 6 janvier 2020 et qu'il est à l'emploi de la Ville de Lorraine depuis cette date;

2025-07-128

2025-07-129



No de résolution  
ou annotation

**CONSIDÉRANT QUE** M. Jacques Houde possède l'expérience et les compétences requises pour occuper le poste de directeur du Service des technologies de l'information;

**CONSIDÉRANT** les recommandations formulées par le directeur général et le comité des ressources humaines au conseil municipal et les discussions intervenues avec M. Jacques Houde;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Jocelyn Proulx  
**APPUYÉ** par madame la conseillère Diane Desjardins Lavallée  
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

**D'ENTÉRINER** les recommandations du directeur général et du comité des ressources humaines;

**DE NOMMER** M. Jacques Houde à titre de directeur du Service des technologies de l'information, effectif le 14 juillet 2025;

**QUE** le salaire annuel, basé sur une semaine de travail de 35 heures, soit fixé à l'échelon 7 sur 10 de l'échelle salariale pour ce poste, avec une progression annuelle en janvier de chaque année;

**QUE** les conditions de travail soient les mêmes que pour le personnel cadre;

**D'AUTORISER** la trésorerie à procéder au paiement des salaires et à imputer les sommes nécessaires à même le code budgétaire numéro 02-135-00-111.

*La trésorière atteste que les crédits sont suffisants à cet effet, tel qu'en fait foi le certificat numéro 2025-33.*

8.1.11

**ADOPTION – Nouvel organigramme administratif de la Ville de Lorraine**

**CONSIDÉRANT** la réorganisation interne de certains services municipaux;

**CONSIDÉRANT QU'**il est approprié d'adopter un nouvel organigramme afin de refléter ces changements;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Jocelyn Proulx  
**APPUYÉ** par madame la conseillère Diane Desjardins Lavallée  
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

**D'ADOPTER** le nouvel organigramme administratif de la Ville de Lorraine, lequel est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

8.2 **Direction des communications et relations citoyennes**

8.3 **Direction des finances et trésorerie**

8.3.1

**AUTORISATION DE SIGNATURE – Renouvellement de l'entente de tarification avec la Banque nationale**

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de procéder au renouvellement de l'entente de tarification pour les services bancaires avec la Banque nationale, laquelle est échue depuis le 30 septembre 2024;

**CONSIDÉRANT QUE** la Banque nationale offre à la Ville de renouveler l'entente de tarification selon des nouvelles conditions de l'entente échue pour une période de deux (2) ans, prenant effet rétroactivement au 1<sup>er</sup> juin 2025, et ce jusqu'au 31 mai 2027;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Diane Desjardins Lavallée  
**APPUYÉ** par madame la conseillère Lyne Rémillard  
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

2025-07-130

2025-07-131



No de résolution  
ou annotation

**DE RENOUVELER** auprès de la Banque nationale l'entente de tarification pour les services bancaires pour la période allant du 1<sup>er</sup> juin 2025 au 31 mai 2027, conformément à l'entente intervenue entre les parties;

**D'AUTORISER** le maire ou le maire suppléant et la trésorière à procéder à la signature, pour et au nom de la Ville de Lorraine, de l'entente de tarification et des documents relatifs à ladite entente.

#### 8.4 Direction de l'urbanisme et de l'environnement

##### 8.4.1

**NOMINATION – Mme Maude Gascon – Comité sur la mise en œuvre du Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH)**

**CONSIDÉRANT** la résolution 2025-06-161 « Rapport d'analyse du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) du Projet du Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) de la MRC » adoptée par le conseil de la MRC de Thérèse-De Blainville lors de la séance tenue le 18 juin 2025;

**CONSIDÉRANT QUE** les villes de la MRC de Thérèse-De Blainville sont invitées à nommer un représentant afin que ce dernier siège au comité de la mise en œuvre du Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH);

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Pierre Barrette  
**APPUYÉ** par madame la conseillère Lyne Rémillard  
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

**DE NOMMER** Mme Maude Gascon, directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, comme représentante de la Ville de Lorraine sur le comité de la mise en œuvre du Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH).

#### 8.5 Direction des travaux publics et infrastructures

##### 8.5.1

**ADJUDICATION – TP2025-25 – Travaux de retraitement de la chaussée sur diverses rues**

**CONSIDÉRANT QUE** le 5 juin 2025, la Ville de Lorraine procédait à la publication d'un appel d'offres public sur le site du SEAO afin d'obtenir des soumissions pour les travaux de retraitement de la chaussée sur diverses rues (TP2025-25);

**CONSIDÉRANT QUE** six (6) entrepreneurs ont présenté leur soumission à la date et à l'heure maximales pour le dépôt des soumissions;

Soumissionnaires	Prix soumissionné (taxes incluses)
Pavages MultiPro inc.	1 220 618,48 \$
Uniroc Construction inc.	1 246 493,48 \$
Groupe Colas Québec inc.	1 250 692,24 \$
Eurovia Québec Construction inc.	1 276 740,52 \$
Construction Viatek inc.	1 408 313,03 \$
LEGD inc.	1 467 890,93 \$

**CONSIDÉRANT QU'**à la suite de l'étude et de l'analyse de ces soumissions par la firme EFEL experts-conseils, celles-ci ont été jugées conformes aux conditions de soumission;

**CONSIDÉRANT QUE** la soumission déposée par la compagnie Pavages MultiPro inc. est la plus basse soumission conforme reçue;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Pierre Barrette  
**APPUYÉ** par monsieur le conseiller Jocelyn Proulx  
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

2025-07-132

2025-07-133



No de résolution  
ou annotation

2025-07-134

**D'ADJUGER** le contrat relatif aux travaux de retraitement de la chaussée sur diverses rues (TP2025-25) au plus bas soumissionnaire conforme soit la compagnie **Pavages MultiPro inc.**, sur la base des prix unitaires et forfaitaires inscrits à son bordereau de soumission, suivant les quantités estimées, au montant de **1 220 618,48 \$** taxes incluses;

**D'AUTORISER** la trésorerie à effectuer le paiement de ces travaux sur présentation des pièces justificatives et à imputer cette somme à même le code budgétaire 22-300-05-701 et à même le *Règlement d'emprunt B-304 décrétant un emprunt de 1 382 000 \$ pour pourvoir à des travaux de resurfaçage sur certaines rues*;

*La trésorière atteste que les crédits sont suffisants à cet effet, tel qu'en fait foi le certificat numéro 2025-38.*

## 8.6 Direction des loisirs et de la culture

### 8.6.1

#### **ADOPTION – Mise à jour de la Politique de la famille et des personnes âgées et plan d'action 2025-2028**

**CONSIDÉRANT** la résolution 2023-10-155 confirmant la mise à jour de la politique municipalité amie des aînés (MADA) et de son plan d'action adoptée à la séance ordinaire du 10 octobre 2023;

**CONSIDÉRANT** la résolution 2023-10-156 confirmant la mise à jour de la politique familiale et de son plan d'action adoptée à la séance ordinaire du 10 octobre 2023;

**CONSIDÉRANT QUE** le dernier plan d'action de la Politique de la famille et des personnes âgées a pris fin en 2021, ce dernier étant donc échu;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des loisirs et de la culture, par le biais d'un processus de consultation publique, a procédé à l'élaboration d'un plan d'action 2025-2028;

**CONSIDÉRANT QUE** le plan d'action 2025-2028 propose un cadre structurant pour orienter les actions de la Ville afin de renforcer la participation citoyenne des familles et des personnes âgées;

**CONSIDÉRANT QUE** les étapes liées au processus de mise à jour et de renouvellement de la politique sont désormais complétées;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de procéder à l'adoption de ce plan d'action ainsi qu'à l'adoption de la mise à jour de la Politique de la famille et des personnes âgées;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Lyne Rémillard  
**APPUYÉ** par madame la conseillère Diane Desjardins Lavallée  
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

**D'ADOPTER** la mise à jour de la Politique de la famille et des personnes âgées;

**D'ADOPTER** le plan d'action 2025-2028 de la Politique de la famille et des personnes âgées.

### 8.6.2

#### **CRÉATION – Comité de suivi du plan d'action de la famille et des aînés (MADA) 2025-2028**

**CONSIDÉRANT** la résolution 2024-08-47 « Création – Comité de pilotage de la mise à jour de la Politique MADA, de la politique familiale et de leurs plans d'action 2025-2028 » adoptée lors de la séance tenue le 12 mars 2024;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Lorraine doit procéder à la mise en place d'un Comité de suivi du plan d'action de la famille et des aînés MADA, étant donné que les travaux de mise à jour de la politique sont maintenant finalisés;

2025-07-135



No de résolution  
ou annotation

#### EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Diane Desjardins Lavallée  
**APPUYÉ** par madame la conseillère Lyne Rémillard  
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

**DE CRÉER** le Comité de suivi du plan d'action de la famille et des aînés (MADA) 2025-2028, lequel entrera en fonction à l'automne 2025 et demeurera actif jusqu'à la fin de son terme, soit à l'automne 2028.

#### 8.6.3

**MODIFICATION – Résolution 2015-12-233 « Carte citoyen à vie – Plan d'action du comité MADA » – Abolition d'un critère d'éligibilité**

**CONSIDÉRANT** la résolution 2015-12-233 « Carte citoyen à vie – Plan d'action du comité MADA » adoptée lors de la séance tenue le 8 décembre 2015;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal souhaite abolir le critère « avoir demeuré à la Ville de Lorraine au cours des vingt (20) dernières années »;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a donc lieu de modifier cette résolution afin de retirer ce critère;

#### EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Jocelyn Proulx  
**APPUYÉ** par monsieur le conseiller Pierre Barrette  
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

**DE MODIFIER** la résolution 2015-12-233 afin de retirer le critère « avoir demeuré à la Ville de Lorraine au cours des vingt (20) dernières années »;

**QUE** le quatrième **CONSIDÉRANT** de la résolution 2015-12-233 se lise désormais comme suit :

« **CONSIDÉRANT QUE** le conseil souhaite établir les critères suivants pour rendre une personne admissible :

- Être âgé de 65 ans et plus (preuve obligatoire);
- Avoir demeuré à la Ville de Lorraine durant 10 ans et plus consécutif (vérification auprès du Service de la trésorerie). »

#### 8.6.4

**MOTION DE FÉLICITATIONS ET AUTORISATION DE DÉPENSES – Participation de 10 athlètes aux Jeux du Québec – Été 2025**

**CONSIDÉRANT** la *Politique de reconnaissance et de soutien des organismes et des individus*;

**CONSIDÉRANT QUE** 10 athlètes citoyens et citoyennes de la Ville de Lorraine participeront aux Jeux du Québec – Été 2025 à Trois-Rivières du 25 juillet au 2 août 2025;

**CONSIDÉRANT QUE** les frais d'inscription de la délégation des Laurentides pour les Jeux du Québec – Été 2025 sont de 150 \$ par athlète;

**CONSIDÉRANT QUE** les frais d'inscription d'un des athlètes ont déjà été remboursés par sa fédération sportive;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Lorraine remettra un chèque de 150 \$ à 9 athlètes, ainsi qu'un cadeau aux 10 athlètes lors de la rencontre pré-départ de la délégation des Laurentides qui aura lieu le 5 juillet 2025 au centre culturel de la Ville de Sainte-Thérèse;

#### EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Lyne Rémillard  
**APPUYÉ** par monsieur le conseiller Jocelyn Proulx  
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

**D'ADRESSER** avec fierté une motion de félicitations à ces 10 athlètes citoyens et citoyennes de la Ville de Lorraine pour leur participation aux Jeux du Québec – Été 2025 dans leur discipline respective :

2025-07-136

2025-07-137



No de résolution  
ou annotation

Elliot Dorais  
Mathis Dorais  
Charles-Alexis Durocher  
Audrey Kilbride  
Faiz Jolasun  
Jérémy Hébert  
Zack Cordeiro  
Justine Chardonnet  
Alexandre Jarjoura  
Juliette Vaudrin

Cyclisme sur route  
Cyclisme sur route  
Baseball  
Athlétisme  
Athlétisme  
Golf  
Soccer  
Volleyball de plage  
Triathlon  
Triathlon

**DE REMETTRE** un sac cadeau (articles promotionnels de la Ville) à tous les athlètes et un chèque de 150 \$ à 9 des 10 athlètes (à l'exception de Charles-Alexis Durocher) le 5 juillet prochain lors de la rencontre pré-départ de la délégation des Laurentides, pour un montant total de 1 350 \$;

**D'AUTORISER** la trésorerie à procéder au paiement des chèques, pour un montant total de 1 350 \$, et à imputer les sommes nécessaires à même le poste budgétaire 02-710-10-991.

*La trésorière atteste que les crédits sont suffisants à cet effet, tel qu'en fait foi le certificat numéro 2025-36.*

## 8.7 Direction des services juridiques et du greffe

### 8.7.1

#### RÉMUNÉRATION – Personnel électoral – Élections municipales 2025

**CONSIDÉRANT** les dispositions de l'article 88 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*;

**CONSIDÉRANT QU'**en plus d'augmenter certains tarifs pour s'harmoniser avec l'inflation et avec les augmentations standards depuis 2021, il y a lieu d'offrir une rémunération avantageuse pour favoriser le recrutement du personnel électoral;

#### EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Pierre Barrette  
**APPUYÉ** par monsieur le conseiller Jocelyn Proulx  
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

**D'ÉTABLIR** la rémunération du personnel électoral qui agira dans le cadre des élections municipales 2025 de la façon suivante :

Postes	Rémunération	
<b>Bureau du président d'élection</b>		
Président d'élection	Élections par acclamation	5 013,75 \$
	Scrutin	9 213,75 \$
Secrétaire d'élection	75 % du président	
Adjoint d'élection	50 % du président	
Trésorier d'élection	Élections par acclamation	2 100 \$
	Scrutin	2 625 \$
<b>Personnel des bureaux de vote</b>		
Préposé à l'information et au maintien de l'ordre (PRIMO)	Vote par anticipation	630 \$
	Scrutin	630 \$
Scrutateur	Vote par anticipation	315 \$*
	*En cas d'absence lors du dépouillement, la rémunération sera réduite de 50 \$.	
	Scrutin	315 \$
Secrétaire	Vote par anticipation	294 \$*
	*En cas d'absence lors du dépouillement, la rémunération sera réduite de 50 \$.	
	Scrutin	294 \$
Membre de la table de vérification	Vote par anticipation	180 \$
	Scrutin	215 \$
Préposés à l'accueil	Vote par anticipation	200 \$
	Scrutin	210 \$

2025-07-138



No de résolution  
ou annotation

Préposé au stationnement	Vote par anticipation	200 \$
	Scrutin	210 \$
Personnel substitut	Vote par anticipation	65 \$
	Scrutin	65 \$
<b>Autre rémunération</b>		
Personnel de soutien en préparation, organisation ou post-élection		25 \$ / heure
Frais de formation		40 \$ pour chaque formation
<b>Commission de révision</b>		
Président		35 \$ / heure
Membre ou réviseur		30 \$ / heure
<b>Bureau de vote itinérant</b>		
Scrutateur		35 \$ / heure
Secrétaire		33 \$ / heure

**QUE** la présente résolution abroge et remplace la résolution 2021-07-184 et toute résolution antérieure décrétant une rémunération pour le personnel électoral;

**D'AUTORISER** la trésorerie à effectuer le paiement des salaires sur présentation des pièces justificatives et à imputer les sommes à même le code budgétaire 02-141-00-415.

*La trésorière atteste que les crédits sont suffisants à cet effet, tel qu'en fait foi le certificat numéro 2025-30.*

#### 8.7.2

2025-07-139

**APPROBATION – Règlement 115 décrétant une dépense et un emprunt de 320 000 \$ pour des études et services professionnels pour postes de pompage et conduites – Régie intermunicipale d'assainissement des eaux de Rosemère et de Lorraine**

**CONSIDÉRANT QUE** la Régie intermunicipale d'assainissement des eaux de Rosemère et de Lorraine a adopté le 18 juin 2025 le *Règlement 115 décrétant une dépense et un emprunt de 320 000 \$ pour des études et services professionnels pour postes de pompage et conduites*;

**CONSIDÉRANT QUE** face au vieillissement de son réseau, la Régie d'assainissement des eaux doit faire une analyse de l'état de ces équipements pour mieux planifier les priorités;

**CONSIDÉRANT** l'article 468.37 de la *Loi sur les cités et villes* prévoyant qu'une régie peut contracter des emprunts pour les fins de sa compétence;

**CONSIDÉRANT** l'article 468.38 de la *Loi sur les cités et villes* prévoyant que les villes qui font partie de la Régie d'assainissement des eaux doivent approuver le *Règlement 115* dans les deux séances ordinaires qui suivent la réception de la copie dudit règlement;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Diane Desjardins Lavallée  
**APPUYÉ** par monsieur le conseiller Jocelyn Proulx  
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

**D'APPROUVER** le *Règlement 115 décrétant une dépense et un emprunt de 320 000 \$ pour des études et services professionnels pour postes de pompage et conduites* adopté par la Régie d'assainissement des eaux de Rosemère et de Lorraine en date du 18 juin 2025.

#### 8.8 Sécurité publique

9.

#### RÉSOLUTIONS DIVERSES ET D'APPUI

10.

#### AFFAIRES NOUVELLES (VARIA)



12 de résolution  
ou annotation  
2025-07-140

## PÉRIODE DE QUESTIONS

Les membres du conseil répondent aux questions du public.

## LEVÉE DE LA SÉANCE

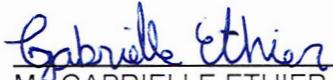
L'ordre du jour étant épuisé,

### EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Lyne Rémillard  
**APPUYÉ** par monsieur le conseiller Pierre Barrette  
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

**QUE** la séance soit levée à 19 h 50.

  
Monsieur JEAN COMTOIS  
Maire

  
Me GABRIELLE ETHIER-RAULIN  
Greffière